

---

### SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUIN 2023

ANNONCE PUBLIQUE ET CONVOCATION DES CONSEILLERS : 31/05/2023

---

**Présents :** MM. Arndt, bourgmestre, Comes, Koppes et Waaijberg, échevins, Jacquemart, Shinn, Hieff, Schenk, Strecker, Strotz et Mmes Kauffmann et Weigel et M. Cosic, membres, Mme Hahn, secrétaire

**Absents :** /

---

**Point de l'ordre du jour n°1**

**Reg. no. 98/2023**

---

#### Comptabilité : Impôt commercial 2024

Le conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de fixer le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt commercial sur les bénéfices et capital d'exploitation,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, telle qu'elle a été modifiée dans la suite,

Considérant que ces recettes seront inscrites sub article 2/170/707120/99001 (impôt commercial),

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la circulaire ministérielle N° 2435 du 17 mai 2004, référence 4.0012/4.0022,

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

#### A L'UNANIMITE DES VOIX

décide de maintenir à 275 % le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt commercial sur les bénéfices et capital d'exploitation et demande l'approbation grand-ducale à ce requis.

La présente délibération est transmise à Madame la Ministre de l'Intérieur aux fins indiquées ci-avant.  
Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wiltz, le 05. JUL. 2023.

Le Bourgmestre,

La Secrétaire,



# Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de la Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

*Arrêtons :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Est approuvée la délibération du 6 juin 2023 prise par le conseil communal de la Ville de Wiltz soumise en date du 7 juillet 2023 relative au taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt commercial communal tel qu'il est repris dans le tableau ci-après :

IMPOT COMMERCIAL COMMUNAL (%)	
Date délibération	Taux
06.06.2023	275

**Art. 2.** Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 5 septembre 2023  
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur,  
(s.) Taina Bofferding

Pour expédition conforme  
Luxembourg, le 14 septembre 2023

La Ministre de l'Intérieur,

  
Taina Bofferding